



Marché Publics  
CT/JR

N°2025-301

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Marché M25009 – Restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron à Soisy-sous-Montmorency – LOT 1 : Gros œuvre étendu Signature de l'avenant n°1 au lot n°1**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la Décision 2025-231 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché M25009 - relatif à la restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron, notamment le lot 1 « Gros œuvre étendu » à l'entreprise Environnement Services Construction (ESC) pour un montant de 237 667.58 € HT,

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n° 1 au lot n°1 - « Gros œuvre étendu » dans le cadre du marché M25009 - relatif à la restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron avec la société Environnement Services Construction (ESC) domiciliée 416 avenue de la Division Leclerc à Chatenay Malabry (92290), pour un montant de 4 680.00 € HT, soit 1.97% du montant initial du marché.

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H.

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 JUIL. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 JUIL. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4.